



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : ORGANISATION DU « MARCHÉ NOCTURNE » - REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VENDREDI 5 AOUT 2022**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « Marché Nocturne » par le service Culture et Evénementiel de la commune ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le vendredi 5 août 2022 ;
CONSIDERANT les différents sites retenus afin d'accueillir cet évènement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de régler les accès aux lieux de l'évènement ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'évènement intitulé « Marché Nocturne » organisé par le service Culture et Evénementiel de la commune aura lieu le vendredi 5 août 2022 à 19h00 sur la place du Centenaire, l'Avenue du Docteur Belletrud et l'Avenue du 23 Août.

ARTICLE 2 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter la place du Centenaire, l'Avenue du Docteur Belletrud et l'Avenue du 23 Août de 12h00 à 24h00 le vendredi 5 août 2022.

ARTICLE 3 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords de la place du Centenaire, l'Avenue du Docteur Belletrud, l'Avenue du 23 Août, la Rue du 62^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains et la Rue Mirabeau seront réglementés.

Stationnement et Circulation

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite, de 12h00 à 24h00 le vendredi 5 août 2022, sur l'Avenue du Docteur Belletrud au droit du numéro 3 ainsi que sur l'Avenue du 23 Août.

Le stationnement sera interdit sur la place du Centenaire, la Rue du 62^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains, la Rue Mirabeau au droit du numéro 2 jusqu'au numéro 6 et sur l'Avenue du Docteur Belletrud (le long de la salle des fêtes) de 19h00 le jeudi 4 août à 24h00 le vendredi 5 août 2022.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 6 :

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront disposées sur les barrières à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage sera à la charge des Services Techniques et du service Culture et Événementiel de la commune selon les emplacements.

ARTICLE 7 :

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés par une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 8 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 9 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Philippe SAINT-ROSE FANCHINE

